

Séance du 06 mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq et le jeudi 06 mars 2025, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil
Municipal : 19
En Exercice : 17
Présents : 14

Date de Convocation :
24 Février 2025

Date d’Affichage :
25 Février 2025

Date de Publication :
18/03/2025

Présents : Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER

Représentés : Christian DAVALAN représenté par Martine GRANET, Denise STEVENSON représentée par Sébastien BRAYLÉ

Excusés :

Absents : Gérard ASSEMAT

Secrétaire de séance : Stéphan POUGET

Ordre du Jour :

- Vote Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Création commission extra-municipale
- Classement et déclassement d'une portion de la voie communale de « Las Trucariès Treilhou »
- Motion pour la création d'un RPI Fénols/Lasgrais/ Cadalen »
- Versement subvention à l'association Ensemble Arcoterzetto
- Autorisation signature convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

Questions diverses :

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Stéphan POUGET se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

En date du 26/02/2025 signature de la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat, habilitée, afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec la réglementation applicable en matière de commande publique selon les modalités financières ci-dessous qui prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

En date du 03/03/2025 signature du contrat de maintenance des installations CVC de la commune par la société PROENERGIE domiciliée 14 avenue de la Martelle 81150 TERSSAC pour un montant forfaitaire de 3 499.20 € TTC

Vote Compte Financier Unique 2024 - DE 2025 08

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 13

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/03/2025

Considérant les éléments susvisés et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 06 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cadalen ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	758 995,35	0,00	1 247 549,44	0,00	2 006 544,79
Opérations exercice	853 769,08	1 131 430,69	1 093 015,71	1 174 280,27	1 946 784,79	2 305 710,96
Total	853 769,08	1 890 426,04	1 093 015,71	2 421 829,71	1 946 784,79	4 312 255,75
Résultat de clôture		1 036 656,96		1 328 814,00		2 365 470,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	634 363,08	80 000,00	634 363,08	80 000,00
Total cumulé	0,00	1 036 656,96	634 363,08	1 408 814,00	634 363,08	2 445 470,96
Résultat définitif		1 036 656,96		774 450,92		1 811 107,88

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CADALEN

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

La présidente de séance,

Peggy AMALBERT

Affectation des résultats 2024 - DE 2025 09

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 18/03/2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 mars 2025,
Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de
1 036 656,96 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	758 995,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	277 661,61
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 036 656,96
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 036 656,96
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	700 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	336 656,96
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Motion pour la création d'un RPI Fénols/Lasgraisses/Cadalen » - DE 2025 12

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/03/2025

Le Conseil municipal des communes de Cadalen, Fénols et Lasgraisses, réuni en
séance, adopte la présente motion :

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) est un dispositif
permettant à plusieurs communes de mutualiser leurs moyens afin d'assurer une offre
scolaire de qualité sur leur territoire, tout en garantissant un enseignement de
proximité adapté aux réalités démographiques et géographiques ;

Considérant que l'actuel RPI Orban - Fénols - Lasgraisses rencontre des difficultés
croissantes, notamment en raison d'une baisse continue de la démographie scolaire
et d'une organisation de plus en plus complexe, amplifiée par le fait qu'Orban
appartient à une autre communauté de communes ;

Considérant que cette situation est d'autant plus problématique que les compétences

en matière scolaire et périscolaire différent entre cette communauté de communes et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compliquant la gestion administrative, les calculs financiers et les clés de répartition ;

Considérant que ces contraintes entraînent une dégradation progressive de la gestion du RPI et qu'il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner une nouvelle organisation permettant de préserver l'offre éducative locale ;

Considérant que les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses souhaitent s'engager dans un projet éducatif commun en créant un nouveau RPI afin de répondre aux enjeux actuels et futurs de leur territoire ;

Considérant que cette nouvelle organisation garantirait une meilleure stabilité pour les écoles concernées, une gestion optimisée des moyens humains et matériels, ainsi qu'un encadrement pédagogique renforcé pour les élèves ;

Considérant que la mise en œuvre de cette réorganisation doit être anticipée afin d'être effective pour la rentrée scolaire 2026, permettant ainsi d'assurer une transition fluide pour les familles et les élèves concernés, en leur apportant les informations et l'accompagnement nécessaires ;

Considérant que la commune de Cadalen doit également délibérer sur la création de ce nouveau RPI afin d'acter son engagement dans cette nouvelle organisation scolaire ;

Considérant qu'il existe un accueil périscolaire sur le site de Fénols ;

Considérant qu'il existe un partenariat avec le dispositif du R.E.R (Réseau d'écoles rurales) ;

Les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses demandent :

- L'étude de la création d'un nouveau RPI entre les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses, afin de maintenir une offre éducative de proximité et garantir une organisation pérenne et cohérente sur le territoire.
- Sous réserve d'une proposition acceptable ; la dissolution du RPI Orban - Fénols – Lasgraïsses.
- La création d'un nouveau RPI entre les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses, afin de maintenir une offre éducative de proximité et garantir une organisation pérenne et cohérente sur le territoire.
- Le maintien de l'accueil périscolaire sur le site de Fénols pour garantir un service aux parents en particulier pour les familles qui travaillent sur le bassin Albigeois et Castrais.
- Le maintien du partenariat avec le dispositif du R.E.R (Réseau d'écoles rurales).
- La mutualisation des effectifs scolaires afin de permettre une répartition équitable des enfants sur les 3 communes (Cadalen, Fénols, Lasgraïsses).
- L'appui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin d'entamer les démarches administratives et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation, en concertation avec les services de l'Éducation nationale et les communes concernées.

- Le soutien des autorités académiques (DASEN) et des partenaires institutionnels, dont la préfecture du Tarn, afin de faciliter cette transition et d'assurer une continuité éducative optimale pour tous les enfants concernés.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Versement subvention à l'association Ensemble Arcoterzetto pour le festival d'Autan - DE 2025 13

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/03/2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le 16 juillet prochain se produira, dans le cadre du Festival d'Autan, à l'église de Gabriac, un quintette à deux violoncelles de Schubert.

Monsieur le Maire rappelle que ce festival est organisé par l'association Ensemble Arcoterzetto qui sollicite une aide financière de 1 000 € et présente le budget prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire pour le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Ensemble Arcoterzetto en vue de l'organisation à l'église de Gabriac d'un concert

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de 1 000 € correspondant à la subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Création commission extra-municipale - DE 2025 10

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/03/2025

Vu les dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur différents sujets d'intérêt communal,

Vu les termes de l'article L.2143-2 du CGCT, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Considérant que l'enjeu du « vivre ensemble » porte sur la participation citoyenne qui permet les projets de discussion aboutissant sur une thématique qui concerne les administrés,

Considérant qu'après plusieurs actions de participation citoyenne, notamment par des réunions de quartier, faisant émerger la problématique de la voirie et de ses usagers, la commission extra-communale remet les administrés dans la position d'acteur de leur devenir,

Considérant que le principe de la participation citoyenne permet aux administrés de se concerter sur d'éventuels autres thèmes que la voirie pour trouver les compétences auprès des habitants de la commune afin d'élaborer leur propre devenir et ainsi définir le contenu des commissions extra-municipales qui pourront évoluer selon les différents projets.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de créer une commission extra-municipale dédiée au « vivre ensemble ». Il rappelle le principe de l'existence des commissions extra-municipales et leur rôle dans la démocratie participative.

Les principales missions de la commission extra-municipale "vivre ensemble" seront l'organisation des différentes thématiques du « vivre ensemble » au sein de la commune, établies par la participation citoyenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

CREE la commission extra-municipale « Vivre ensemble »

DIT que cette commission sera composée d'élus, de membres d'association et d'administrés.

Fait en séance les jours, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Classement et déclassement d'une portion de la voie communale de « Las Trucariès Treillou » - DE 2025 11

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/03/2025

M. Pietro FERRALIS, domicilié lieu-dit Treillou à Cadalen, propriétaire de la parcelle A n° 496 a expliqué que par acte notarié en date du 23 mars 2000 il est indiqué « *que la parcelle section A n° 496 d'une contenance de 2a85ca doit être rétrocédée par l'acquéreur à la commune de CADALEN (Tarn) dans le cadre de la rectification du tracé du chemin de « Las Trucariès Treillou »* ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE 2024_25 du 11/04/2024, le conseil municipal lui a donné l'autorisation de signer l'acte notarié pour la rétrocession sous la forme d'un échange de parcelles entre la commune et M. Pietro FERRALIS,

Considérant qu'il est nécessaire préalablement de procéder au classement de la parcelle A n° 496 dans le domaine public et de déclasser la parcelle A n° 530 du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L 2141-1 du CG3P,

Vu le plan de bornage en date du 30/10/2024 établi par Jean-Philippe BOISSAVY, géomètre expert, 2 place du Grand-rond à Saint Sulpice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESAFFECTE et DECLASSE du domaine public la parcelle A n° 530 d'une contenance de 14ca,

AFFECTE et CLASSE dans le domaine public la parcelle A n° 496 d'une contenance de 285 m²

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Autorisation signature convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn - DE 2025 14

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 12/03/2025

Considérant que le syndicat mixte du Conservatoire de musique et de danse du Tarn, propose jusqu'au renouvellement des prochains mandats municipaux (rentrée 2026/2027) de reconduire la possibilité pour les communes du Tarn non adhérentes, d'établir une convention avec lui,

Considérant que la décision pour la signature d'une nouvelle convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn doit être connue d'ici le 31/03/2025,

Considérant que cette décision de conventionnement déterminera le montant des droits d'inscriptions dès le mois d'Avril 2025 des élèves inscrits en parcours diplômant,

Considérant que la signature de la convention permet une capitation de 0.50€ par habitant de la commune, ainsi qu'une participation de 420€ par scolarité d'élève de la commune inscrit au Conservatoire au 1er janvier de l'année scolaire en cours,

Considérant que sans convention le coût de scolarité est compris entre 408 € et 1050€ par élève, majoré d'une capitation de 1€ par habitant de la collectivité d'accueil.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 2 Abstentions (Géraldine NOEL et Pierre RUTKOWSKI)

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn selon les modalités suivantes :

- une capitation de 0.50€ par habitant de la commune, ainsi qu'une participation de 420 € par scolarité d'élève de la commune inscrit au Conservatoire au 1er janvier de l'année scolaire en cours

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Questions diverses

Monique Corbière-Fauvel souhaite qu'une présentation sur la plaine des sports soit faite au conseil par Christophe Raynaud, élu en charge du suivi de ce dossier.

Christophe Raynaud rappelle que la commune fait partie du label « Villages d'avenir » et qu'à ce titre elle bénéficie d'un accompagnement des services de l'État pour le projet de la plaine des sports qu'il a présenté lors de la réunion qui s'est tenue à Lautrec. Durant cette réunion, il a précisé que la réflexion en cours intègre les communes voisines et que c'est donc un projet tenant compte d'un intérêt « extra-communal » et qui se fera, s'il se réalise, de travaux successifs. Enfin, il indique que c'est l'État qui pilote les études.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h17

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



Le/la secrétaire
Stéphan POUGET



Mis en ligne le : 11/04/2015...